

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 28-2026

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation pour l'intervention d'un camion nacelle

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
Vu la demande présentée par la société TRYBA Alpes Confort Ardèche, ac.ardecche@tryba.fr, de pouvoir intervenir chez Monsieur et Madame MULLER, 35 rue de la Fenièrre – les Salèlles – 07170 SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de régler la circulation des véhicules au droit du chantier,

Arrête :

Article 1

Pour permettre l'intervention en toute sécurité du camion nacelle de l'entreprise TRYBA, la circulation de tous les véhicules dans la zone qu'elle aura définie pourra être limitée au droit du chantier ci-dessus entre le 8 et le 11 juin 2026.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise TRYBA pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours,

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise TRYBA.

Article 2

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE
- Monsieur le Commannt de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TRYBA Alpes Confort Ardèche

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE, et au responsable du service des routes du département de l'Ardèche pour le territoire sud-est.

Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 4 juin 2026.

Transmis et publié le **09 JUIN 2026**



Pierre-Henri CHANAL
Maire